

Informations qui leur seront soumises ; feront une descente sur les lieux, s'ils le jugent nécessaire, et établiront le montant de l'indemnité à être payée, et feront leur rapport avec toute diligence convenable. Et le seigneur paiera sur le montant de l'indemnité, le droit de commutation dû à la couronne.

VIII. Si les arbitres nommés refusent d'agir, il en sera nommé d'autres en la manière ci-dessus.

IX. Les arbitres feront leur rapport par écrit et le transmettront à l'officier de la couronne ci-dessus mentionné, qui le remettra à la partie qui y aura droit. Les frais d'arbitrage seront payés proportionnellement par les parties et taxés par le juge, et l'officier de la couronne recevra pour ses honoraires une somme de

X. La commutation de tenure aura lieu du moment que l'indemnité aura été payée ou légalement offerte au seigneur ou à son agent.

XI. Si le seigneur refuse ou est légalement incapable de recevoir la dite indemnité, il suffira de la déposer entre les mains du receveur-général.

XII. Toute commutation sera enregistrée dans le bureau du régistrateur du comté, qui, pour le faire, aura droit à une somme de

XIII. Toute la procédure pour parvenir à la commutation sera déposée dans le bureau du dit régistrateur par le tenancier, qui, pour ce, paiera une somme de Et des copies d'icelle procédure, certifiées par le dit régistrateur, seront prouve authentique.

XIV. Le gouverneur en conseil pourra faire des réglemens pour donner effet au présent acte, et avis public de ces réglemens sera donné dans les journaux.

XV. Les seigneuries tenues en main morte par les communautés ecclésiastiques ou religieuses ne tombent pas sous l'opération du présent acte. Réserve de droits de la couronne, etc.

*Statistique conjugale.*—S'il faut s'en rapporter à une effroyable statistique publiée dernièrement, on compterait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 1844, 159 femmes accusées d'avoir assassiné ou fait assassiner leurs maris en France.



## BULLETIN.

*Elections contestées. — Tempérance. — Anti-rentiers. — Dissentions religieuses*

Les élections contestées ont encore occupé presque exclusivement la Chambre jusqu'à la séance d'hier soir. Nous ne savons si elle en a enfin fini sur cette matière, mais si toutes les autres requêtes ne prennent pas plus de tems que celles contre MM. Bouthillier et Rousseau, cette besogne sera bientôt terminée, car elles ont été rejetées presque à l'unanimité, ainsi que celle contre M. Daly. Les susdits requêtes furent toutes rejetées, parce que l'acte de cautionnement n'alléguait pas que les requérans fussent des électeurs du comté. Le comité d'enquête sur l'élection de M. W. H. Merritt a fait un rapport favorable au membre siègeant. L'élection de M. Cameron a été annulée ; on croit qu'il n'y a pas de doute sur sa réélection.

La Chambre n'a pas siégé hier faute de *quorum*.

La législature de la Nouvelle Ecosse est convoquée pour le 30 du courant pour la dépêche des affaires.

Il y a déjà quelque tems que nous n'avons point parlé de la tempérance. Disons aujourd'hui quelques mots sur cet important sujet. Il est certain que les excès dans le vin ruinent la santé ; le corps finit toujours par être victime de cette malheureuse passion. Comme stimulant, le vin irrite les fibres et augmente le mouvement, effet qui souvent répété abrège nécessairement la vie ; il a un autre inconvénient très grand et qui seul devrait déterminer à s'en priver, c'est qu'il porte puissamment le sang vers la tête, et augmente par là les maladies de cette partie. On soulage rarement les migraines, et l'on ne parvient point à prévenir les apoplexies, sans interdire cette boisson dont l'usage journalier, bien loin de faciliter la digestion, comme on serait porté à le croire d'après une erreur assez commune, la trouble chez presque toutes les personnes qui n'ont pas l'estomac très bon. La boisson que la nature a accordée à toutes les nations, celle qu'elle a faite agréable pour tous les palais, à qui elle a donné la vertu de dissoudre tous les alimens, c'est l'eau. Les anciens regardaient l'eau comme une panacée, c'est-à-dire, comme un remède général à tous les maux. On a remarqué souvent que les personnes qui ne boivent que de l'eau, ont l'esprit plus net, la mémoire plus ferme, le sentiment et les sens plus exquis. Démosthènes, Lock, Haller et une foule de grands hommes n'ont jamais bu que de l'eau. Tous les hommes qui ont vécu longtems n'ont bu que très peu de vin ou autre boisson enivrante.

Les auteurs profanes ont jugé l'intempérance comme nous la jugeons. Voyez, dit Horace, le visage décomposé de ces gens livrés à l'ivrognerie, le corps fatigué de ces excès de boisson appesantit l'esprit, et rend terrestre ce souffle divin, cette raison qui nous anime, au lieu que l'homme sobre se couche s'endort, et se lève plein de vigueur pour reprendre ses occupations. Les

compagnons d'Ulysse changés en pourceaux, les harpies de l'Enéide sont une allégorie dont le voile est facile à percer, et qui nous montre à quel excès d'abrutissement nous fait descendre le vice hideux de l'ivrognerie. La voix des préceptes et des théories est longue, celle des exemples est courte, elle va droit au but. Terminons par deux exemples ; le premier qui prouve que dans l'ivresse l'homme est capable de tous les crimes ; le second qui montre en outre jusqu'où peut aller la force de la volonté, quand on a une envie sincère de se corriger du vice funeste de l'intempérance.

« Un événement affreux vient d'avoir lieu en ce jour, dit saint Augustin aux habitans d'Hippone dans une de ses homélies ; déjà sans doute vous en avez tous entendu parler. C'est ce crime qui m'a porté à réunir aujourd'hui dans l'église toute la population. Un de nos concitoyens des plus notables et des plus aimés, Cyrille, avait un fils qu'il refusait de corriger. Déjà, par ses débauches, ce jeune homme avait consumé une partie de sa fortune ; mais voilà qu'aujourd'hui, s'étant mis dans l'ivresse, il a traité de la manière la plus barbare sa mère enceinte, a essayé de faire violence à l'une de ses sœurs, en a blessé mortellement deux autres, et a donné la mort à son père. »

« En 1793 (c'est un vieux militaire qui parle), j'étais officier dans un régiment en garnison à Nantes, et Cambronne servait sous mes ordres. Il était fort sujet à s'enivrer, et de plus d'un caractère très violent. Un jour qu'il était resté trop longtems à table, il avait frappé l'un de ses supérieurs, de manière à lui faire grand mal, en lui annonçant qu'il recommencerait à la première occasion. Il fut traduit sur-le-champ devant un conseil de guerre, et, comme les lois militaires sont précises, il fut condamné à mort. Je regrettais vivement la perte de ce brave ; car dès cette époque j'avais deviné que, sous une enveloppe un peu rude, il cachait des qualités précieuses. Quand l'arrêt fut prononcé, je trouvai moyen de faire suspendre l'exécution pendant quelques jours, et je profitai de ce délai pour intéresser, en faveur de Cambronne, un représentant du peuple. Mes recommandations ne furent pas vaines ; le conventionnel me répondit que du moment où il n'y avait pas dans tout cela de crime politique, le condamné pourrait obtenir sa grâce, s'il promettait d'être plus sobre. Je fis venir Cambronne, et je lui dis que s'il s'amendait je pourrais faire commuer sa peine.—Je ne le mérite pas, mon colonel, me dit-il du ton le plus solennel, ce que j'ai fait est abominable ; on m'a condamné à mort, il n'y a rien de plus juste, et il faut que je meure.—Je te répète que tu ne mourras pas, et que tu auras ta grâce, si tu me jures de ne plus te griser.—Comment voulez-vous que je vous jure cela si je continue à boire ? J'aime mieux me brouiller tout à fait avec le vin.—Te sens-tu capable d'une si grande résolution ?—Oui, puisque vous êtes capable d'un si beau trait ! La chose fut ainsi convenue ; il eut sa grâce pleine et entière. L'année suivante je quittai le service, et je perdis de vue Cambronne et son serment. »

« Vingt-deux ans après, au mois d'avril 1815, ayant lu dans les journaux que cet intrépide Génois avait accompagné Napoléon depuis Cannes jusqu'à Paris, je l'invitai à dîner ; il accepta avec empressement. Après le potage, je lui proposai un verre de vin de Bordeaux qui avait vingt ans de bouteille.—Ah ! mon commandant (il continuait à me donner ce nom par amitié), ce n'est pas bien ce que vous faites là.—Comment, ce n'est pas bien ! si j'en avais de meilleur, je vous l'offrirais.—Du vin, à moi ! Vous ne vous rappelez donc pas ce que je vous ai promis ?—Non, en vérité ! Et alors il me rappela l'engagement qu'il avait pris à Nantes en 1793. Depuis ce jour, ajouta-t-il, je n'ai pas bu une goutte de vin ; c'était bien la moindre chose que je pouvais faire pour un brave homme qui m'avait sauvé la vie. Si je n'avais pas tenu mon serment, j'aurais cru avoir quelque chose à vous. »

Ce que l'honneur tout seul a pu inspirer à un soldat, pourquoi la religion ne le ferait-elle pas faire à des hommes qui doivent se glorifier d'être chrétiens ?

Depuis quelques semaines, il s'est déclaré aux Etats-Unis une espèce de conspiration des fermiers, contre les propriétaires ou rentiers, ayant pour but de s'affranchir de toutes redevances envers ces derniers et de demeurer possesseurs des terres qu'ils tenaient en fermage. On donna aux conspirateurs le nom d'Anti-rentiers. La révolte a commencé au village d'Hudson et s'est propagée dans plusieurs comtés environnans. Si nous comprenons bien la tentative des anti-rentiers, l'injustice dont ils veulent se rendre coupables n'est pas douteuse, à moins qu'on admette que tous les liens sont communs